



## Lettre circulaire aux médecins qui prescrivent du matériel de stomie

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Notre email: [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

Tél. : 02/739.70.99

Nos références: 1270/OMZ-CIRC/ PRES-2022-04F

Bruxelles, le 23 juin 2022

### Objet :

#### **Prescription médicale relative à la délivrance de matériel de stomie (annexe 93)**

Madame, Monsieur,

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'utilisation de l'annexe 93 est obligatoire pour la prescription du matériel de stomie délivré en ambulatoire par les (pharmaciens-)bandagistes.

Le modèle de prescription (annexe 93) est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/bandagistes/Pages/formulaires-bandagiste.aspx>

Vous trouverez en annexe des explications concernant la façon de remplir ce document, ainsi que quelques exemples.

Des explications relatives au remboursement du matériel de stomie, y compris une série de questions/réponses, sont également disponibles à l'adresse suivante :

[https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/medecins/soins/Pages/remboursement\\_materiel\\_stomie.aspx](https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/medecins/soins/Pages/remboursement_materiel_stomie.aspx)

#### **Questions**

Si vous avez des questions concernant la prescription du matériel de stomie, veuillez les envoyer au correspondant susmentionné. Vous recevrez une réponse dans les meilleurs délais.

\* \* \*

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Jelle COENEGRACHTS  
Directeur-général a.i. des Soins de santé

Annexe(s): 1

---

Avenue Galilée 5/01 B-1210 Bruxelles

**Heures d'ouverture des bureaux** : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.